

**PROCES-VERBAL - REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021**

*Séance du 28 mai 2021 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 21 mai 2021.*

PRESENTS : *Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - CHEBLI (jusqu'au point n° 17 inclus) - KHOUMRI – PIESTA - KERMAOUI - Mlle FOGELGESANG (à partir du point n° 4).*

*MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK –
PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA - RAHAOUI - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.*

PROCURATIONS : *Mme YILDIRIM et M. BERBAZE qui ont donné procuration respectivement à
Mme HARRATH et M. KLEINHENTZ.*

ABSENTS EXCUSES : *Mmes ANANICZ et FRANGIAMORE - M. N'DIAYE*

ABSENTS : *Mlle DEHAR - M. ELHADI.*

Le quorum est constaté.

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Marie ADAMY, Adjointe au Maire, assistée de Mme Muriel DIEBOLT employée de mairie.

Mme Jjiga NEDJMA assure l'enregistrement vidéo de la séance qui fait également l'objet d'un enregistrement audio.

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire informe qu'un enregistrement vidéo des séances publiques du conseil municipal est réalisé et sera retransmis intégralement sur le site internet de la ville dès le jour ouvré suivant.

Le conseil municipal est également informé de l'ajournement du point n° 8 portant sur une demande de dégrèvement suite à consommation excessive d'eau.

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2021

M. le Maire invite l'assemblée à passer à l'adoption du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2021 et à lui faire part des questions, remarques ou ajustements éventuels.

M. BAHFIR informe qu'il filme également le conseil municipal en plan large afin de rendre la démocratie visible à FAREBERSVILLER. Il prend acte que la ville diffusera l'enregistrement vidéo lundi sur le site de la commune.

Le procès-verbal est adopté.

02 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – RAPPORT DU CONTROLE HIERARCHISE DE LA DEPENSE (CHD)

Rapporteur : Mme ADAMY

Mme ADAMY informe que depuis 2011, la Direction Générale des Finances Publiques a mis en place un contrôle de la dépense.

Par courrier en date du 12 avril 2021, la Direction Générale des Finances Publiques par l'intermédiaire de la Trésorerie de Freyming-Merlebach nous a fait part du résultat du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD). Ce contrôle a été mis en place dans le but de rendre des comptes sur le contrôle des dépenses présentant des risques et des enjeux particuliers pour la commune.

Concernant notre ville : 6 mandats sur 406 ont fait l'objet d'un rejet en 2020. Les motifs sont les suivants : 2 domiciliations bancaires absentes ou erronées, 2 pour manque de pièces, 1 pour une erreur d'imputation et 1 pour mandat non établi au nom du véritable créancier.

Le taux du rejet concernant des erreurs patrimoniales significatives, c'est-à-dire qui auraient pu léser le patrimoine de la collectivité s'élève à 0,49 %. Ce taux, selon le centre des finances est suffisamment faible pour permettre de reconduire le plan de contrôle en place.

Ces contrôles ciblés ont permis d'améliorer notablement le délai de paiement du comptable qui s'est établi à 5,36 jours pour notre commune.

Ce constat plus que positif est le fruit d'un travail efficace des services et des élus.

M. le Maire se joint à Mme ADAMY pour féliciter le service comptable de la ville pour la qualité de son travail.

L'assemblée prend acte.

03 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme ADAMY

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications suivantes du budget principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Ouverture Réduction</i>	<i>Montant</i>	<i>Libellé</i>
<i>Art. 10226 OPFI 01</i>	<i>Ouverture</i>	<i>62 000,00</i>	<i>Remboursement TAM CODIC 2016 & 2017</i>
<i>Total des dépenses d'investissement</i>		<i>62 000,00</i>	
<i>Art. 10222 OPFI 01</i>	<i>Ouverture</i>	<i>62 000,00</i>	<i>FCTVA</i>
<i>Total des recettes d'investissement</i>		<i>62 000,00</i>	

DETAIL PAR SECTION

		<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Dépenses</i>	<i>Ouvertures</i>	<i>62 000,00</i>	
	<i>Réductions</i>		
<i>Recettes</i>	<i>Ouvertures</i>	<i>62 000,00</i>	

EQUILIBRE

<i>Solde Ouvertures</i>	
<i>Solde Réductions</i>	

	Réductions		
Equilibre	Ouvertures- Réductions		

Ouvert. - Réduct.	
-------------------	--

Après exposé de Mme ADAMY, l'assemblée passe au vote.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mlle FOGELGESANG.

04 - FIXATION DU TARIF DE VENTE AU PUBLIC D'OUVRAGES

Rapporteur : M. KLEINHENTZ

Suite à l'impression de sa thèse sous la forme de deux ouvrages, M. KLEINHENTZ invite le conseil municipal à bien vouloir valider les propositions de prix de vente au public comme suit :

*« Tambov dans l'Histoire et la mémoire de l'Alsace-Moselle » (600 pages) 35,- €,
« Les roulements de Tambov » (400 pages) : 25,- €.*

Les frais de port en vigueur au moment de l'expédition éventuelle s'ajoutent aux prix de vente au public définis ci-dessus.

Il est précisé que la totalité des bénéfices des ventes des 150 ouvrages achetés par la ville sera reversée au CCAS. Il est également précisé que jusqu'à présent l'ensemble des droits d'auteur de M. KLEINHENTZ a toujours été versé à des associations caritatives ou patriotiques ainsi qu'au CCAS de la ville (260 000 francs.)

Après débat, exposé et délibération, le conseil municipal décide de fixer le prix de vente des ouvrages comme indiqué ci-dessus.

M. KLEINHENTZ *tient à remercier toutes les personnes qui lui ont permis la rédaction des ouvrages et de cette thèse.*

M. BAHFIR *demande des explications et précisions sur ce point, s'interroge sur la particularité de ce montage et se déclare surpris de l'inscription de ce dossier en délibération du conseil municipal considérant qu'il s'agit là d'une démarche personnelle.
Les réponses lui sont apportées.*

7 abstentions.

05 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIONS 2021 DU CONTRAT DE VILLE

Rapporteur : Mme ADAMY

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir valider les participations financières de la ville aux différentes actions déposées et validées par le contrat de ville de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, à savoir :

Porteur du Projet	Intitulé de l'Action	Subvention
CCFM	Mission chef de projet à la politique de la ville	7 949 €
Moissons nouvelles	Re-membre : devoir de mémoire et d'identité, les jeunes s'exposent	2 000 €
Moissons nouvelles	Ateliers interactifs pour grandir ensemble	1 800 €
Moissons nouvelles	Chantiers éducatifs, permis de conduire	2 400 €
Chambre des métiers	Intervention dans les collèges	1 248 €

Adopté à l'unanimité.

06 - AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

Rapporteur : M. KLASSEN

CONTEXTE

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) invite les communes et leurs EPCI à statuer sur un transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1^{ER} juillet 2021. Dans le cas contraire, c'est la Région qui devient compétente en la matière sur le territoire de la Communauté. Le Conseil de Communauté du 25 mars 2021 a lancé la procédure de transfert de compétence par un vote favorable à l'unanimité.

Au regard de l'article L. 5211-17 du CGCT, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à leur tour, à compter de la notification de la délibération de la Communauté au maire.

C'est à ce titre qu'il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ce transfert de cette compétence.

ENJEUX PARTAGES DU TERRITOIRE EN MATIERE DE MOBILITE

La Communauté, en lien avec les communes, s'inscrit depuis plusieurs années dans le cadre de réflexions relatives à la mobilité. Plusieurs variables contextuelles ont récemment favorisé l'émergence d'une forte volonté politique en faveur de la construction d'une stratégie mobilité à l'échelle du territoire communautaire, et la possibilité d'opérer un transfert de la compétence «Organisation de la mobilité» à la Communauté. A l'occasion du précédent et du nouveau mandat, les élus ont exprimé la volonté de construire une véritable stratégie mobilité, permettant de répondre aux enjeux du territoire de manière plus efficace.

LE CHAMP DE LA COMPETENCE TRANSFEREE

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé que la commune transfère à la Communauté la compétence « Organisation de la mobilité », telle que décrite à l'article L. 1231-1-1-I du Code Général des Transports créé par la loi d'orientation des mobilités (art.8 (V)), et soit compétente pour :

- *organiser des services réguliers de transport public de personnes ;*
- *organiser des services à la demande de transport public de personnes ;*
- *organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;*
- *organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;*
- *organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages.*

La Communauté peut également :

- *offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;*
- *mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;*
- *organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.*

Cette compétence est réputée non-sécable, c'est-à-dire qu'elle est transférée en bloc et pour l'ensemble des champs tels qu'inscrits ci-dessus.

Aucun de ces champs transférés ne doit être obligatoirement mis en œuvre : la Loi d'Orientation des Mobilités laisse la possibilité à la Communauté, en lien avec les communes, de décider de la pertinence de mise en œuvre ou non de ces champs, en fonction des enjeux et des besoins identifiés sur le territoire.

Les champs non-concernés par la compétence

- L'organisation de tout service de transport qui dépasse le ressort territorial de la Communauté (pour lesquels la Région, en tant qu'Autorité Organisatrice Régionale de la Mobilité est compétente).

- Les modalités de coopération en matière d'intermodalité (articulation des dessertes, des horaires, des tarifications, des systèmes d'information, création et aménagement des pôles d'échanges multimodaux...) qui sont organisées par la Région, au titre de cheffe de file des mobilités à l'échelle régionale.

- L'organisation des services privés de transport routier non urbain de personnes au sens du Décret n° 87-242 du 7 avril 1987 :

- *les transports organisés par des collectivités territoriales ou leurs groupements pour des catégories particulières d'administrés, dans le cadre d'activités relevant de leurs compétences propres, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique ;*

- les transports organisés par les établissements publics communaux accueillant des personnes âgées, les établissements d'éducation spéciale, les établissements d'hébergement pour adultes handicapés et personnes âgées et les institutions de travail protégé pour les personnes qui y sont accueillies, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique ;
- les aménagements liés à la mobilité, qui relèvent de la compétence voirie communale.

Dispositions spécifiques de la loi d'orientation des mobilités relatives au transport scolaire

La Région est aujourd'hui compétente pour les services de transport scolaires (L.3111-7 du Code des Transports).

La LOM prévoit une disposition spécifique permettant que le service de transport scolaire ne soit transféré à la Communauté de communes AOM qu'à sa demande, et dans un délai convenu avec la Région (L3111 – 5 et L.3111-7 du Code des Transports).

La Communauté de communes de Freyming-Merlebach ne demande pas, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; elle conserve néanmoins la capacité de le faire à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111 – 5 du Code des Transports.

RAPPEL DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE COMPETENCE

Selon l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales Code Général des collectivités territoriales, la procédure de transfert de compétence se déroule en 3 étapes :

- délibération en Conseil de Communauté et lancement de la procédure de transfert de compétence mobilité, permettant aux conseils municipaux de disposer d'un délai de trois mois pour se prononcer ;
- délibérations en conseils municipaux à compter de la notification de la délibération de la Communauté au maire. La compétence ne sera transférée qu'une fois l'accord des communes obtenu dans les conditions prévues à l'article L. 5211 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- notification de la décision des délibérations municipales aux services de la préfecture.

En effet, selon les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

L'article L. 5211 – 5 du Code général des collectivités territoriales dispose par ailleurs que «cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211 – 17 et L. 5211 – 5 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020 – 391 du 1er avril 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté, du 25 mars 2021 ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité ;

Après avoir pris connaissance de la délibération de la Communauté de communes en date du 25 mars 2021,

- *approuvent le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » au sens de l'article L. 1231-1-1.-I du Code Général des Transports créé par la loi d'orientation des mobilité (art.8 (V)), effective au 1er juillet 2021 à la Communauté de Communes de Freyming Merlebach ;*
- *ne demandent pas, pour le moment, à ce que la Communauté se substitue à la Région dans l'exécution des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté conserve néanmoins la capacité de le faire à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111 – 5 du Code des Transports.*

M. BAHFIR approuve la démarche.

07 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2020 – RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme ADAMY.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été instituée par la loi d'orientation pour la ville du 13 mai 1991.

L'article L 1111-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié sur ce point par l'article 139 de la loi n° 2007-1800 du 24 décembre 2007, stipule que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la DSU est tenu de présenter avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Mme ADAMY donne ainsi lecture détaillée et explicative du rapport de la ville de Farébersviller (ci-joint) sur l'utilisation du montant de la DSU 2020 qu'elle soumet au conseil municipal.

Mme ADAMY confirme à M. EGLOFF que le rapport 2020 portant sur l'utilisation de la DSU n'a pas été présenté au conseil municipal. M. WILMOUTH fixera un rendez-vous à M. EGLOFF pour le lui présenter.

M. LA LEGGIA rappelle son intervention à propos de dysfonctionnements à la halte-garderie, intervention pour laquelle il n'a pas obtenu de réponse.

*Mme TUSCHL l'informe que l'affaire suit son cours.
6 abstentions.*

08 - DEGREVEMENT SUITE A CONSOMMATION EXCESSIVE D'EAU

Point ajourné.

09- PROJET DE MODIFICATION DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES DE L'EGLISE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG D'ALSACE ET DE MOSELLE

Rapporteur : M. USAI

M. USAI informe le conseil municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxviller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de la Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxviller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport de M. USAI et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de la Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la petite Pierre et de Bouxviller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Adopté à l'unanimité.

10 - CONVENTION DEPARTEMENT – COMMUNE CONCERNANT L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Rapporteur : M. SATILMIS

Par délibération en date du 5 septembre 2002, le conseil municipal avait validé la convention relative à l'entretien des routes départementales dans la traversée de la commune. Cette convention mentionnant des points kilométriques précis.

Depuis cette date, des travaux de voiries ont été effectués modifiant quelque peu les points kilométriques des entrées et sorties de ville.

Aussi, compte-tenu de ces modifications le Département de la Moselle propose la signature d'une nouvelle convention (annexe).

*Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter les termes de cette nouvelle convention et en cas d'accord de mandater Monsieur le Maire pour la signature de ce document.
Il est précisé que les termes de la convention initiale restent inchangés, seuls les points kilométriques ont été modifiés.*

L'assemblée après exposé et délibération approuve les termes de la convention modifiée, et mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de cette dernière.

Approuvé à l'unanimité.

11 - PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT

Rapporteur : M. USAI

*M. USAI informe que le Directeur Général des Services a sollicité la protection fonctionnelle.
Il rappelle que la loi prévoit la protection due aux agents publics contre les attaques dont ils sont victimes dans l'exercice de leurs fonctions.*

« La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes ».

Cette demande fait suite aux propos tenus à son égard sur les réseaux sociaux et donc à la plainte qu'il a déposée auprès du Procureur de la République.

Le conseil municipal :

VU l'article 11 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales ;

VU le courrier de M. André WILMOUTH sollicitant la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT que l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents ;

VU les propos diffamatoires, injurieux et mensongers tenus sur les réseaux sociaux à son encontre, M. André WILMOUTH fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire ;

Au regard des éléments connus, les faits par lesquels une plainte a été déposée ne peuvent être regardés comme ayant le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ;

Décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle à M. André WILMOUTH en application de l'article L. 2123-35 du CGCT. Dans le cadre de l'affaire sus-évoquée, la commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'agent intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale ;*
- d'autoriser le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense ;*

- de fixer le plafond de prise en charge à 2 000 € toutes taxes par instance, pour tous les frais précités liés à la conduite des procédures judiciaires ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;
- d'imputer le montant de la dépense du budget de l'exercice correspondant.

M. KLEINHENTZ déplore le fait que de nos jours, il est facile pour un individu de se planquer derrière un pseudo pour mettre en doute la probité et l'honnêteté de M. WILMOUTH.

M. BAHFIR au nom de la liste « Agir Ensemble » apporte son soutien officiel à M. WILMOUTH dans cette affaire et souhaite connaître l'objet de la plainte, contre qui elle a été déposée et le nom de l'avocat.

M. KLEINHENTZ l'informe que ces informations relèvent du secret professionnel.

Mme PIESTA déplore le fait que dans ce cas présent on demande aux élus de statuer sur un cas particulier mais que l'on ne fournit pas aux élus les éléments indispensables pour aider à la prise de position.

1 abstention.

12 - CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL

Rapporteur : M. USAI

M. USAI informe que par délibération en date du 11 avril 2018 le Centre de gestion de la Moselle a créé un service de missions temporaires.

Ainsi, la ville pourra faire appel au Centre de gestion pour le remplacement temporaire d'un agent.

Pour ce faire, une convention entre la ville et le Centre de gestion doit être signée. Le montant des frais de dossier s'élève à :

- 75 € pour un agent de catégorie C
- 125 € pour un agent de catégorie B
- 245 € pour un agent de catégorie A.

Où cet exposé et après délibération, le conseil municipal :

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, l'autorité territoriale propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle.

L'autorité territoriale présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

- *APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée ;*
- *AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents ;*
- *AUTORISE M. le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service ;*

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

M. USAI confirme à M. BAHFIR que c'est la ville qui paie le salaire de la personne recrutée. Mme ADAMY précise que la ville règle le montant du salaire au Centre de gestion qui rémunère ensuite le salarié. Si la ville ne fait pas appel à ce service elle n'a aucun frais à régler.

Approuvé à l'unanimité.

13 - CREATION DE POSTES D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Rapporteur : M. USAI

M. USAI informe que notre commune peut bénéficier d'aides pour le recrutement de jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre de contrats PEC (Parcours Emploi Compétences).

Le montant des aides s'élève à 65% pris en charge par l'Etat sur 30 heures de travail hebdomadaires.

Il est proposé au conseil municipal de souscrire à ce dispositif et de procéder à l'ouverture de 2 postes en contrat PEC. Les offres d'emploi seront publiées sur le site de la ville.

Le conseil municipal après exposé et délibération adopte la délibération suivante :

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, l'autorité territoriale propose de créer 2 postes d'agent technique polyvalent dans les conditions ci-après.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités Territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, de leur permettre de développer des compétences, d'avoir un accès à la formation et un accompagnement tout au long du contrat.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le conseil municipal autorise :

- le recrutement de 2 agents dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences pour les fonctions d'agent technique polyvalent aux Services Techniques à temps complet, à raison de 35h par semaine ;

M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée d'une durée de 6 à 12 mois (durée fixée en fonction des circonstances particulières liées soit à la situation du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi) ;

- l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire (10,25 en 2021), multiplié par le nombre d'heures de travail. La durée hebdomadaire de référence pour la prise en charge de l'aide à l'insertion professionnelle est de 21 heures maximum.

Le coût sera imputé au chapitre 012, article 64168, la recette sera inscrite au budget, article 6419.

M. USAI confirme à M. BAHFIR que les postes à pourvoir dans ce cadre relèvent de la filière technique.

Adopté à l'unanimité.

14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapporteur : M. USAI

Suite à l'évolution de carrière d'un agent d'adjoint technique à adjoint technique 2^{ème} classe, à la fin du PEC d'un agent reclassé adjoint technique, à la fin du PEC d'un agent reclassé adjoint d'animation et à la création de 2 PEC, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs des emplois communaux.

Après exposé et délibération, le conseil municipal décide la modification du tableau des effectifs des emplois communaux qui s'établit à présent comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS	DENOMINATION	NOMBRE DE POSTES
Filière administrative Temps complet	Emploi fonctionnel	01
	Attaché Principal	01
	Attaché	01
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	03
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	08
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	02
	Adjoint administratif	05

Filière administrative temps non complet	Adjoint administratif	01
Filière technique temps non complet	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe (81%)	01
Filière technique temps complet	Technicien principal 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise principal Agent de maitrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	02 02 01 08 08+01 05-01+1
Filière Médico-sociale	Infirmière Educatrice de jeunes enfants Assistant socio-éducatif Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 81% Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 91% Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe (temps non complet 81 %) ASEM principal 2 ^{ème} classe TNC (91%)	01 01 01 04 01 04 01
Police Municipale	Gardien brigadier	02
Filière sportive	Opérateur principal de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives	01
Filière animation	Adjoint d'animation TC Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe TNC Adjoint d'animation 81%	01 01 01
Emplois aidés TC	PEC/CEC	04 + 2 -2
Apprenti	Apprenti service écoles	01
Animation et Activités périscolaires	Adjoints d'animation TNC	03

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des cadres d'emplois modifiés seront inscrits au budget 2021, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

15 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : M. USAI

Comme chaque année, la ville proposera des emplois saisonniers aux jeunes de plus de 18 ans Cette année encore, 27 postes seront à pourvoir.

M. USAI propose donc au conseil municipal de valider ces ouvertures de postes saisonniers

Après exposé et délibération, l'assemblée autorise M. le Maire :

- à recruter des agents saisonniers non titulaires durant les mois de juillet et d'août 2020 (durée du contrat : 3 semaines) ;
- à répartir ces postes comme suit dans les différents services de la ville :
 - ateliers : 12 postes,
 - maison de retraite : 12 postes,
 - accueil Espace Fare : 1 poste,
 - accueil - administration : 2 postes,
- à rémunérer le personnel saisonnier sur un indice relevant de la grille indiciaire correspondant aux grades d'adjoint technique territorial et adjoint administratif territorial. Les crédits nécessaires à leur rémunération seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

16 - VOTE DES SUBVENTIONS 2021/2022 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : M. OURIAGHLI

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, M. OURIAGHLI expose que la ville, compte-tenu de la crise sanitaire et des difficultés rencontrées par les associations qui n'ont pas été en mesure de maintenir leurs activités, propose le maintien des subventions aux associations sportives au même niveau que lors de la saison précédente, à savoir :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION 2020/2021	PROPOSITION DE SUBVENTION 2021/2022
<i>Les Dynamic's</i>	300 €	300 €
<i>US Far 05</i>	30 000 €	30 000 €
<i>Judo club – Jiu Jitsu</i>	2 000 €	2 000 €
<i>Union sportive de Karaté Shotokan</i>	1 500 €	1 500 €
<i>Club de boxe Muay Thai</i>	500 €	500 €
<i>Punching Farébersviller boxe</i>	2 500 €	2 500 €
<i>Tennis club</i>	6 500 €	6 500 €
<i>1^{ère} compagnie de Tir à l'arc</i>	1 100 €	1 100 €
<i>Vibration danse</i>	1 500 €	1 500 €
<i>Diversity Dance</i>	500 € en 2019 + subvention exceptionnelle de 700 € pour spectacle également en 2019	1 500 €

Après exposé et délibération, le conseil municipal :

- approuve le montant des subventions sportives pour la saison 2021/2022 ;
- confirme la reconduction de la convention entre la ville et l'US FARO5 ;
- autorise le mandatement des subventions précitées aux associations sous réserve que ces dernières aient bien déposé une demande et qu'elles soient à jour de leurs obligations administratives. Il est précisé que certaines subventions peuvent être versées en plusieurs acomptes.

MM. OURIAGHLI et BOUMEKIK en leur qualité de président d'une association subventionnée par la ville ne prennent pas part au vote.

M. BAHFIR déplore le fait que la convocation pour la réunion de la commission des sports leur ai été envoyée seulement 48 heures avant la séance alors que le règlement intérieur prévoit 7 jours de délai, ce qui est plus simple du point de vue organisation professionnelle.

M. OURIAGHLI l'informe que la municipalité souhaitait adopter ces subventions aux associations sportives avant la reprise de leurs activités afin de leur permettre de repartir sur de bonnes bases, d'où le délai très court de convocation.

M. BAHFIR salue la création de 2 nouvelles associations sur la ville.

M. BAHFIR souligne que les élus de la liste « Agir ensemble » auraient souhaité qu'un signal plus fort soit adressé aux associations en augmentant le montant de leur subvention.

M. ESTRADA aurait souhaité que les associations qui ont remboursé le montant de leur cotisation à leurs adhérents puissent bénéficier d'un soutien financier plus important.

M. OURIAGHLI lui confirme qu'un point d'étape sera effectué en réunion de commission et qu'en cas de nécessité un complément de subvention pourrait éventuellement être versé.

17 - CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY – CONVENTION DE GESTION A L'ASSOCIATION ELAN

Rapporteur : M. OURIAGHLI

Il est proposé au conseil municipal de confier à l'association ELAN (Equipement Local d'Education Innovante, d'Animations Nouvelles du territoire, de médiation sociale, d'insertion et d'inclusion), la gestion du centre social sis 5 rue Ronsard à Farébersviller.

Cette mission sera contractualisée via une convention qui définit les missions confiées à l'association ainsi que les obligations et engagements des deux parties en présence.

Après exposé et délibération le conseil municipal adopte la délibération suivante :

« Le Centre Social Saint Exupéry, est un équipement axé sur quatre finalités :

- Etre un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- Etre un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- Etre un lieu d'animation de la vie sociale,
- Etre un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Les axes de travail inscrits dans le projet social agréé par la Caf de la Moselle se déclinent ainsi :

- *renforcer la participation active des adhérents et des habitants du quartier à l'animation locale, aux instances associatives qui sont des lieux d'exercice de la citoyenneté ;*
- *soutenir et développer la création de liens durables et solidaires entre les habitants quels que soient leur âge et leur situation, le Centre social étant un lieu ressources en particulier pour les personnes les plus fragiles ;*
- *participer activement à tisser des liens partenariaux de proximité et susciter leur développement afin de contribuer à l'amélioration de situations sociales complexes ;*
- *se renforcer en tant qu'outil de la vie démocratique ;*

- être un lieu où les habitants se rencontrent, échangent, partagent dans la richesse de leurs origines et quel que soit leur âge ;
- soutenir les parents dans la construction des parcours éducatifs de leurs enfants.

L'Association ELAN (Equipement Local d'Education Innovante, d'Animation Nouvelles du territoire, de médiation sociale, d'insertion et d'inclusion), dont le siège social se situe 5 Rue Ronsard à Farébersviller, enregistrée au Registre des Associations Volume 55 – Folio 10, s'inscrit parfaitement dans ces objectifs. C'est pourquoi la gestion du Centre Social Saint Exupéry peut lui être confiée.

La réalisation des actions définies dans ce projet est soutenue par la Ville par une subvention annuelle ainsi que par la mise à disposition de locaux administratifs et d'activités. Ce partenariat entre la Ville et l'Association ELAN est formalisé par la signature d'une convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens. Cette convention sera abondée le cas échéant par avenants.

Par ailleurs, un Comité de suivi, chargé d'assurer la relation entre les signataires de ces conventions afin d'en garantir le respect et la bonne application, a été mis en place. Ce Comité permet de faire participer les signataires à la réflexion globale et aux orientations, de faire le point sur les missions du Centre social.

L'assemblée :

- décide de confier à l'Association ELAN, la gestion du Centre Social Saint Exupéry ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que les avenants éventuels ;
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

M. OURIAGHLI confirme à **M. BAHFIR** que la convention avec l'association ELAN entrera en vigueur le 1^{er} juin 2021 et que l'ensemble du personnel du centre social sera repris à cette même date par l'association précitée dans les mêmes conditions salariales.

M. BAHFIR souhaiterait que le directeur du centre puisse présenter le projet social et ses activités dans un futur proche ainsi que le comité.

M. OURIAGHLI acquiesce.

Adopté à l'unanimité.

Départ de Mme CHEBLI.

18 - CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA GESTION DU CENTRE SOCIAL PAR L'ASSOCIATION ELAN – EXERCICE 2021

Rapporteur : M. OURIAGHLI

La mise en œuvre de la politique de la Ville de Farébersviller en faveur des habitants sur le territoire s'appuie sur les actions menées par l'ensemble du tissu associatif historiquement très actif dans ce domaine à Farébersviller. Cette collaboration entre acteurs municipaux et associatifs repose d'une part sur des échanges, réflexions et observations communes, actions concertées et complémentaires de développement et d'amélioration de services du domaine associatif, et se traduit, par un soutien financier consenti par la Ville de Farébersviller

permettant à ces associations de pérenniser le service qu'elles rendent, aux côtés de la municipalité, aux familles, aux jeunes et à l'ensemble des habitants du territoire.

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier en date du 12 novembre 2020, mettant fin à la convention de gestion du Centre Social St Exupéry par l'Association ASBH ;

Vu la délibération en date de ce jour confiant la gestion du Centre Social St Exupéry à l'Association Elan (Equipement Local d'Education Innovante, d'Animation Nouvelles du territoire, de médiation sociale, d'insertion et d'inclusion), dont le siège social se situe 5 Rue Ronsard à Farébersviller ;

Rappel des missions d'un centre social :

- le centre social est un support d'animation globale et locale ;*
- le centre social est un lieu de coordination et de concertation contribuant au développement social local ;*
- le centre social favorise la participation des habitants à la vie sociale ;*
- le centre social met en œuvre l'échange social ;*
- le centre social offre des services utiles à la population.*

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Farébersviller de soutenir les associations dans les actions menées au profit des habitants du territoire ;

Considérant que la réalisation des missions est soutenue par la Ville par une subvention annuelle, conformément à la convention entre la ville et le gestionnaire du Centre Social St Exupéry en l'occurrence l'Association ELAN ;

Considérant que la Ville de Farébersviller a toujours été soucieuse de répondre aux besoins des habitants de l'ensemble du territoire ;

Vu la demande de subvention de l'Association ELAN ;

Dans ce cadre, le conseil municipal décide :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, une subvention de l'Association ELAN d'un montant de 192 206,00 euros ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention à l'Association ELAN d'un montant de 192 206,00 € ;*
- de mandater le maire pour prendre toutes les dispositions et actes nécessaires ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier ;*
- de percevoir les subventions et autres recettes afférentes à la gestion du Centre Social.*

M. OURIAGHLI confirme que la demande d'agrément est en cours et que la participation votée ce soir correspond à la contribution financière de la ville avec agrément CAF du centre social.

Adopté à l'unanimité.

19 - CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY – DESIGNATION DES DELEGUES - AU COMITE DE SUIVI ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : M. OURIAGHLI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération en date de ce jour confiant la gestion du centre social Saint-Exupéry à l'association ELAN ;

VU la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ELAN pour la gestion du centre social Saint-Exupéry ;

Compte-tenu de la désignation nécessaire de représentants du conseil municipal au comité de suivi et au conseil d'administration du centre social Saint-Exupéry, il est proposé à l'assemblée de :

- *désigner 2 représentants du conseil municipal au comité de suivi ;*
- *désigner 2 représentants du conseil municipal au conseil d'administration.*

Propositions de la liste 1 « Réussir ensemble pour FAR » : comité de suivi : M. Omar OURIAGHLI – Mme Malika HARRATH ;

Propositions de la liste 2 « Agir ensemble pour notre avenir » : comité de suivi : MM. Karim BAHFIR et Jonathan ESTRADA ;

Résultat de la désignation à bulletin secret : 14 voix pour la liste 1 et 7 voix pour la liste 2.

Sont désignés au comité de suivi : M. Omar OURIAGHLI et Mme Malika HARRATH.

Propositions de la liste 1 « Réussir ensemble pour FAR » : conseil d'administration : MM. Laurent KLEINHENTZ et Omar OURIAGHLI ;

Propositions de la liste 2 « Agir ensemble pour notre avenir » : conseil d'administration : Mmes Sylvia PIESTA et Rachida KERMAOUI.

Résultat de la désignation à bulletin secret : 14 voix pour la liste 1 et 7 voix pour la liste 2.

Sont désignés au conseil d'administration : MM. Laurent KLEINHENTZ et Omar OURIAGHLI.

M. BAHFIR déplore le fait que la majorité n'ait pas souhaité intégrer des élus de la liste « Agir ensemble » au sein du comité de suivi et du conseil d'administration.

Mme PIESTA suggère que l'on aurait pu associer les compétences en intégrant un élu de chaque liste au sein des instances précitées.

M. KLEINHENTZ les informe qu'ils ont la possibilité d'intégrer le collège des usagers.

20 - CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Rapporteur : M. KLEINHENTZ

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme, par courrier.

Elles ont exprimé leurs motivations en s'engageant dans ce programme : mettre en place un plan d'action pour corriger les fragilités identifiées ou à venir de leur territoire et ainsi préserver leurs fonctions de centralité.

Elles se sont ainsi engagées à conclure une ORT () qui permettra de décliner la stratégie de revitalisation définie.*

Les collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme « Petites villes de demain » et informées par un courrier de Mme la Ministre de la Cohésion des territoires. Les signataires de cette convention sont les suivants : - L'Etat - La Région - La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach - La Ville de Freyming-Merlebach – La Ville de Hombourg-Haut et notre Commune.

Désormais, il convient de signer une convention d'adhésion pour acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le cadre du programme « PVDD. »

Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Elle a pour objet :

- *de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;*
- *d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;*
- *de définir le fonctionnement général de la convention ;*
- *de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;*
- *d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.*

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT ().*

**Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.*

Le conseil municipal, après exposé et délibération, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion au programme « PVDD », point de départ des engagements de chacune des parties signataires.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.